

Prise en charge des victimes de la traite dans le Canton de Vaud

Association	ASTREE – Association de Soutien aux victimes de Traite et Exploitation
Directrices	Anne Ansermet Pagot et Angela Oriti
Zone d'intervention	Canton de Vaud dans un 1 ^{er} temps, extension possible en Suisse romande (NE, VS, FR, JU)
Titre du projet	Dispositif de prise en charge des victimes de traite
Durée du programme	24 mois. Poursuite selon évaluation des 24 mois
Total budget	Environ 1'000'000.- CHF dès 2016
Financement	Etat de Vaud – SPAS

I. DESCRIPTIF DU PROJET

Afin de répondre aux besoins en terme d'accompagnement, d'hébergement et de prise en charge des victimes de traite et d'exploitation dans le Canton de Vaud, un projet intitulé « Dispositif de prise en charge des victimes de traite des êtres humains » a été développé par Anne Ansermet Pagot et Angela Oriti, sous la direction du SPAS. En octobre 2014 l'association ASTREE a été créée afin de diriger le dispositif.

Le projet comporte quatre axes principaux :

1) Détection : la détection des victimes sera renforcée à travers a) la sensibilisation/formation des acteurs actifs sur le terrain et b) l'ouverture d'un service d'accueil bas-seuil et de consultation pour les migrant-e-s. En particulier l'action de formation et de sensibilisation sera adressée aux services qui sont quotidiennement en contact avec les travailleur-euse-s du sexe (Fleur de Pavé ; Cipro ; Polices municipales ; Action Don Juan) ou qui accueillent les migrant-e-s et requérant-e-s d'asile (EVAM, ODM, SPOP). Le service d'accueil à bas-seuil inclura un espace-rencontres ouvert aux migrant-e-s, un service d'internet café ainsi que des consultations juridiques et sociales.

2) Hébergement : l'association ASTREE dirigera une structure d'hébergement de 6 places environ destinée aux femmes seules ou avec enfants. Les hommes seront hébergés dans d'autres structures partenaires ; ils bénéficieront cependant du même accompagnement que les femmes.

Le service d'accueil à bas-seuil, les 6 places d'hébergement et les bureaux de l'association seront situés dans les mêmes locaux (ruelle de Bourg, 7, Lausanne). L'association se chargera de fournir aux victimes l'aide matérielle nécessaire pendant leur séjour (nourriture ; nettoyage des locaux ; vêtements) et une présence de professionnel-le-s 24h/24h. Si cette structure est complète, les victimes seront référées vers d'autres structures d'hébergement (p.ex EVAM). Un concept de sécurité, pour la protection des victimes au sein du foyer, sera développé avec les autorités compétentes et suivi par les bénéficiaires.

3) Prise en charge et accompagnement. L'association sera la référente principale pour l'accompagnement et la prise en charge des victimes de traite et d'exploitation au niveau cantonal. En collaboration étroite avec PROFA/CLAVI, les victimes pourront bénéficier d'un soutien adéquat pendant les différentes phases du processus : à partir du délai de réflexion pour déposer plainte jusqu'à la recherche de solutions

d'intégration à long terme. En particulier les victimes seront référées et accompagnées à la fois vers les services médicaux, sociaux, juridiques compétents ou vers des solutions de formation, recherche d'emploi et d'intégration adaptés à leurs besoins. Pendant ce processus, la possibilité d'un retour au pays sera aussi évaluée avec la victime, d'entente avec les services spécifiques.

4) Plaidoyer, communication et documentation. Afin d'améliorer les standards de protection des victimes et de sensibiliser le grand public et les institutions à la thématique, des actions de plaidoyer et de communication seront mises en place en collaboration avec les organisations nationales et internationales compétentes. Pour atteindre ces objectifs l'association se dotera d'outils appropriés : système informatique ; site internet ; rapports périodiques et annuels ; flyers ; newsletters ; etc.

II. OBJECTIFS ACTIVITES ET MOYENS

	Objectifs	Activités	Moyens
1.	Renforcer la détection des victimes de traite et d'exploitation	1.1. Informer et sensibiliser les travailleuses du sexe ; 1.2. Informer et sensibiliser les clients ; 1.3. Informer et sensibiliser les gérant-e-s d'établissements ; 1.4. Collaborer à la détection des victimes à travers l'application des indicateurs spécifiques (profiling) ; 1.5. Mettre en place un service d'accueil à bas-seuil et de consultation pour les migrantes	Flyers d'information Travail de sensibilisation avec les structures spécialisées Actions de sensibilisation sur le terrain Actions de sensibilisation et/ou de formation adressée aux acteurs actifs sur le terrain et au personnel des centres. Visites dans les centres Consultations juridiques et sociales Café-rencontres ; internet point ; etc.
2.	Proposer un hébergement adéquat et sécurisé	2.1. Gérer une structure d'hébergement (foyer) pour les victimes ayant déposé plainte ; 2.2. Référer les victimes durant le temps de réflexion (si structure complète) vers les structures d'hébergement du canton ; 2.3. Définir et mettre en place un concept de sécurité spécifique 2.4. Gérer/coordonner le nettoyage ; les repas et les différentes formes d'aide matérielle (vêtements ; etc.) aux victimes	Création d'un lieu d'hébergement (env. 6 places) Partenariat avec les structures existantes Partenariat avec les Polices Mécanismes de contact direct avec la Police Règles de sécurité pour les femmes
3.	Offrir une prise en charge globale des victimes: médicale, psychologique, administrative et juridique (dépôt de plainte)	3.1. Mettre en place un espace d'écoute et de soutien ; 3.2. Référer les victimes vers les services adéquats	Accueil diurne dans un espace approprié Entretiens avec du personnel d'accompagnement Partenariat avec les structures existantes

4.	Soutenir la personne dans les démarches liées au retour au pays	4.1. Proposer la possibilité du retour et évaluer les risques avec la personne 4.2. Accompagner les victimes vers les structures spécialisées (aide au retour)	Entretiens individuels Partenariat avec les structures existantes
5.	Soutenir les victimes en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle	5.1. Définir des projets de vie avec les victimes ; 5.2. Référer les victimes vers les structures spécialisées : a. Revenu d'insertion b. Formation 5.3. Aider la personne à obtenir un permis pour s'établir en Suisse	Entretiens individuels Suivis Partenariat avec les structures existantes Partenariat avec les instances juridiques existantes
6.	Promouvoir des parcours d'intégration et d'autonomisation pour les victimes	6.1. Mettre en place un travail de réseau avec les autorités compétentes (services sociaux) ; 6.2. Référer les victimes vers des solutions d'intégration à long terme Participer aux groupes de travail (cantonaux et fédéraux)	Rencontres avec les services concernés
7.	Redéfinir le parcours de prise en charge des victimes et améliorer les standards de protection au niveau cantonal, fédéral et international	7.1. Réaliser des actions de plaidoyer spécifiques ; 7.2. Construire des partenariats cantonaux et fédéraux ; 7.3 Mettre en place un travail de réseau avec les organisations compétentes pour améliorer les standards au niveau international	Séances cantonales et fédérales Lobbying cantonal et fédéral Travail de réseau avec les associations spécialisées et les autorités compétentes Rencontres avec les organisations internationales
8.	Sensibiliser le grand public et les institutions à la thématique de la traite	8.1. Réaliser des actions médiatiques de communication/événements en accord avec le DSAS ; 8.2. Réaliser et maintenir à jour un site internet en accord avec le DSAS ; 8.3. Rédiger des rapports annuels/newsletters/flyers afin de documenter l'activité ; 8.4. Réaliser et gérer le système informatique de gestion du dispositif	Communiqués de presse/interviews/ événements Site internet de l'association/fondation Base des données rapports annuels/newsletters/flyers